



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture
043-214301145-20251014-89_2025-AR
Reçu le 14/10/2025

N° 89/2025
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Place de l'Eglise de Verne – AEP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment ces articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande formulée par l'association AEP de Verne, pour occuper temporairement le domaine public et en vue de sécuriser la place de Verne lors du repas dansant « La Paëlla Vernoise » ;

ARRETE :

Article 1 : L'AEP de Verne est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit Verne sur la place de l'Eglise du samedi 25 octobre 19h00 au dimanche 26 octobre 3h00 à l'occasion de son repas dansant « La Paëlla Vernoise ».

Article 2 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté pour faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télerecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 14/10/2025

Le MAIRE,

Huguette LIOGIER


